

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mardi 10 mai 1994, à 19h20, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Monsieur le maire suppléant André Proulx;
Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant André Proulx.

Sont aussi présents: Le directeur général adjoint, Louis-Philippe Hébert;
 La greffière, Josette Tessier.

Résolution 94-05-327

Règlement 94-042 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Mona B. Tardif, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 94-042 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 94-042

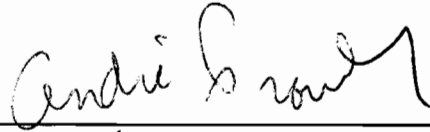
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en autorisant la classe "Commerce et Service 6 (administratif, de recherche et d'affaire)" en sus des usages déjà autorisés dans les zones 205-M et 206-M, en fixant à 4 000 mètres carrés la superficie maximale de plancher applicable à ladite classe d'usages et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

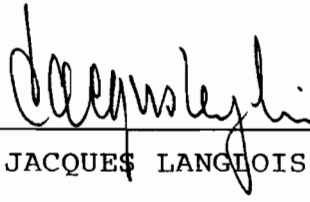
Fait et passé à Beauport, ce dixième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.



ANDRÉ PROULX, MAIRE
SUPPLÉANT



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



JACQUES LANGLOIS, MAIRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 10 mai 1994, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **Règlement 94-042 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M. Cette modification vise à autoriser la classe d'usage C-6 (bureaux administratifs, d'affaires et de recherches) en complément des usages commerciaux et résidentiels déjà autorisés dans lesdites zones et à fixer à 4 000 mètres carrés, la superficie maximale de plancher applicable à la classe d'usage C-6.

b) **Règlement 94-043 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des articles 2.2.2.2, 6.2.1.4, 6.2.1.5, 6.2.1.6, 7.2.1.3.3.2, 7.2.1.3.4.2, 7.3.2.3, 9.1, 9.2 et 9.3**

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 2.2.2.2, 6.2.1.4, 6.2.1.5, 6.2.1.6, 7.2.1.3.3.2, 7.2.1.3.4.2, 7.3.2.3, 9.1, 9.2 et 9.3 du règlement de zonage 87-806. Ces modifications visent:

- à fixer à 1,5 mètre plutôt que 2 mètres, la marge de recul latérale minimale applicable aux habitations trifamiliales isolées et collectives (9 chambres max.), aux maisons mobiles, aux serres privées et aux fenêtres en baie;
- à fixer à 1,2 mètre plutôt que 2 mètres, la distance de dégagement d'une galerie, d'un balcon, d'un perron, d'un escalier, d'une plateforme donnant accès à une piscine ou autres constructions similaires par rapport aux lignes latérales du terrain;
- à permettre pour les habitations jumelées, la construction d'une galerie ou d'un balcon jusqu'à la limite de la ligne latérale du terrain correspondante au mur mitoyen des unités d'habitations;
- à permettre l'opération d'un bar à titre d'usage complémentaire à une pourvoirie de pêche pourvu que la superficie du bar n'excède pas 100 m²;
- à autoriser dans la classe d'usage C-2 "Commerce et Service", l'usage "Vente de pièces neuves d'automobiles" en complément des usages déjà autorisés dans ladite classe. Par conséquent, cet usage sera autorisé dans toutes les zones mixtes et commerciales de la Ville où la classe d'usage C-2 est autorisée.

2° Que le règlement 94-042 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 juin 1994, et pour le règlement 94-043, le 24 mai 1994.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 14 juin 1994, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 94-042 et 94-043 (résolution du Comité exécutif adoptée le 14 juin 1994).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce dix-huitième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La Greffière de la Ville



Joëtte Tessier, notaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement 94-042 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 205-M et 206-M, dans le journal Beauport-Express, le samedi 18 juin 1994.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 20 juin 1994.

Donné à Beauport, ce vingt et unième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier, notaire

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 94-042 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 6 juin 1994 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 14 juin 1994.

Fait à Beauport, ce vingt-deuxième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE